

## PRODUCTION.

Nord-Ouest (773,073,000 acres), et le Territoire du Yukon (132,113,000 acres), couvrent le reste de la superficie.

Comme il n'y aura qu'une faible partie de ces territoires consacrés à l'agriculture, jusqu'à ce que tout le terrain des autres provinces ait été occupé, nous pouvons, pour le moment, les laisser de côté. Le tableau 29, basé sur les données du recensement de 1911, indique, par province, la superficie totale, la superficie des terrains cultivés en 1911, et la superficie de ceux qui sont susceptibles de l'être dans l'avenir. La proportion pour cent de ces derniers n'est fixée qu'approximativement, mais elle l'est d'après les données les plus récentes que l'on a pu obtenir. Sur la superficie totale des terres du Canada, soit 1,401,316,413 acres, 31 pour cent ou 440,951,000 acres pourront donc, à ce qu'on croit, être plus tard consacrés à l'agriculture. Cependant, on n'a pas tenu compte, dans ces calculs, des forêts ni des terrains marécageux qu'on pourra cultiver plus tard, ni de certaines superficies du nord du Canada dont on ne peut guère prédire l'avenir au point de vue agricole, parce qu'elles n'ont pas encore été explorées ou arpentées.

## 29.—Superficie des terres agricoles occupées ou pouvant l'être, au Canada, 1914.

Provinces.	Total des terres.	Terres occupées comme fermes, 1911.		Terres pouvant être cultivées.	
	Acres.	Acres.	p.c.	p.c.	Acres.
Ile du Prince-Edouard .....	1,397,991	1,202,354	86.01	90	1,258,000
Nouvelle-Ecosse .....	13,483,671	5,260,455	38.01	60	8,090,000
Nouveau-Brunswick .....	17,863,266	4,537,999	25.44	60	10,718,000
Québec .....	442,153,287	15,613,267	3.53	10	44,215,000
Ontario .....	234,163,030	22,171,785	9.47	25	58,541,000
Manitoba .....	148,432,698	12,228,233	8.24	50	74,216,000
Saskatchewan .....	155,764,100	28,642,985	18.39	60	93,459,000
Alberta .....	161,872,000	17,751,899	10.96	65	105,217,000
Colombie Britannique .....	226,186,370	2,540,011	1.12	20	45,237,000
<b>Totaux .....</b>	<b>1,401,316,413</b>	<b>109,948,988</b>	<b>7.84</b>	<b>31</b>	<b>440,951,000</b>

**Loi sur l'Instruction agricole.**—En vertu de la loi sur l'Instruction Agricole, 1913, (3 George V, chap. 5), le gouvernement fédéral doit payer annuellement à chacun des gouvernements provinciaux du Canada, des sommes destinées à encourager l'agriculture "au moyen de l'éducation, de l'instruction, et de démonstrations faites suivant des plans bien compris, et d'une façon permanente," et dans le but d'aider au fonctionnement de collèges vétérinaires établis dans ces provinces. Le tableau 30 indique comment ces sommes ont été payées en vertu de cette loi pendant les trois années 1913-14 à 1915-16, de même qu'en vertu de la loi sur l'Aide à l'Agriculture (2 George V, chap. 3), pour l'année 1912-13.<sup>1</sup> Pour renseignements sur la manière dont on a appliqué cette allocation dans chaque province, en 1914-1915, le lecteur est renvoyé à la Gazette Agricole du Canada, numéro de juillet 1914, pp. 536-540.

<sup>1</sup>Pour détails sur ces lois, voir Annuaire de 1912, pp. 452 et 454.